



CAPO Judo – AG 19 juin 2026

Assemblée Générale De la section JUDO du CAPO

Vendredi 19 juin 2026

A 18h45
dans les locaux de
l'ALSH Montplaisir, rue Paulin-Talabot

LIMOGES

Le CAPO JUDO LIMOGES représenté par :

Laurent MOREAU, Président (éducateur sportif le cas échéant 😊)

Isabelle MINOT, secrétaire

Cécile MEILHAC, trésorière

Bernard, LAMICHE, Membre

Loukkhit ROUX, éducateur sportif

Maxime VANONI, assistant professeur

Rapport Moral du Président

Cette saison a été marquée par le départ de notre professeur Gérard SPESSOTTO, qui reste attaché au club. Loukkhit ROUX maintient ses interventions le mardi, et Laurent MOREAU assure les cours du vendredi, bien aidé par Maxime VANONI depuis la rentrée des vacances de février.

Les effectifs 2023/2024 étaient de 43 licenciés, ceux de la saison 2024/2025 étaient de 47. Nous sommes à 50 licences pour cette fin de saison. Pourtant nous avons perdu 30% des licenciés, qui ont arrêté la pratique de notre discipline par rapport à la saison passée.

Comme l'année précédente, le nombre de licenciés a été très fort dès le mois de septembre. Les premiers paiements ont été réalisés avec les bons « Pass sport » et « Tickets Loisirs CAF » en grande majorité, ce qui nous a posé un problème pour prendre les licences. (Les Pass sport et le tickets loisirs CAF » sont remboursés après un trimestre environ).

Rappel : La réforme concernant le Pass Sport actée par le gouvernement a fait passer la somme de 50€ à 70€, elle est attribuée aux enfants de plus de 14 ans à 17 ans. Cette mesure est en discussion et pourrait être améliorée (retour comme avant)

Nous nous efforçons de maintenir une cotisation annuelle relativement abordable, même si elle représente un investissement pour certains. Nous restons un des clubs les moins chers sur le marché. Cependant, suite à plusieurs problèmes concernant les cotisations, ces dernières devront être à jour au 31/12/2026.

Notre cotisation est de 153€, ce qui correspond à celle de la saison passée.

► Dojo A

Les licenciés ont été parfaitement assidus aux cours. Le groupe peut être composé de 20 enfants sur le tapis, mais le nombre de participants du 2^{ème} cours reste très variable.

La motivation sur la participation aux animations / compétitions, les résultats sportifs de nos jeunes sont en baisse. Cependant, les résultats sont à la hauteur.

Sur ce point, plusieurs jeunes sont régulièrement montés sur le podium lors de cette saison.

► Dojo B

Une dizaine de pratiquants issus de l'école alternative du Mas Eloi. Les cours sont dispensés le jeudi de 14 à 15h15, et les élèves ont la possibilité de pratiquer dans le Dojo A.

Seul 1 élève, Jules suit les cours du mardi. De ce fait, on peut constater de bons résultats lors des compétitions.

En espérant que la saison prochaine soit encore plus riche en événements que cette année. Je remercie les membres du bureau pour leur implication. Remerciements à tous.

Le Président,

L. MOREAU

Rapport Financier
Situation financière au 11/06/2026

1 Introduction

Chers adhérents, je vous présente aujourd'hui le bilan financier de l'association pour la saison 2025–2026. Le compte de résultat a été tenu à jour et reflète l'ensemble des dépenses et recettes liées au fonctionnement du club.

2 Les recettes de l'association

Le total des produits s'élève à **3 630,16 €**.

Les recettes proviennent principalement de :

✓ Cotisations des adhérents

Montant total : **1 459,40 €** (dont licences FFJDA)

Elles constituent la base de financement du club.

✓ Subventions

Total : **1 851 €** Détail :

Conseil Départemental : **500 €**

Ville de Limoges : **400 €** (160 + 240)

Organismes sociaux (CAF, Pass'Sport...) : **900 €**

CASI SNCF : **51 €**

✓ Vente de kimonos

Total : **72 €**

✓ Produits financiers

Intérêts des livrets : **47,76 €**

3 Les dépenses de l'association

Le total des charges s'élève à **2 517,89 €**.

Les principales dépenses sont :

✓ Achats de matériel et fournitures

Total : **766,08 €**

Dont matériel et petit équipement : **546,56 €** (ex : réfrigérateur, kimonos)

Fournitures diverses : **219,52 €**

✓ Déplacements et missions

Total : **803,11 €**

Indemnités kilométriques, frais de restauration lors des déplacements et réunions

✓ **Autres charges de gestion courante**

Total : **848,70 €**

Cotisations fédérales, omnisports, site internet, etc.

✓ **Dépenses funéraires**

Achat de fleurs pour un décès : **100 €**

✓ **Frais bancaires**

Montants faibles et compensés par des rétrocessions régulières.

4 Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est **excédentaire**, avec un solde positif de : **+ 1 112,27 €**

Cet excédent permet :

- d'assurer la stabilité financière du club,
- de maintenir des tarifs accessibles,
- et de sécuriser les saisons futures.

Cotisation CAPO JUDO LIMOGES			Licence	Adhésion CAPO Omnisports	Remise	TOTAL	Paiement échelonné			
							Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
DOJO A Locarno	1 adhérent	97€	46€	10€	0	153€	60€	31€	31€	31€
	2 adhérents	176€	92€	20€	19	288€	120€	56€	56€	56€
	3 adhérents et plus	254€	138€	30€	37	423€	180€	81€	81€	81€
	1 Adhérent SNCF	88€	46€	10€	9	144€	60€	28€	28€	28€
	2 adhérents SNCF	167	92€	20€	24	279€	120€	53€	53€	53€
3 adhérents SNCF	231€	138€	30€	52	399€	180€	73€	73€	73€	
DOJO B Ecole Mas Eloi (Réservé écoliers du site)	1 adhésion	6€	46€	10€	91	62€	62€	0€	0€	0€
	2 adhésions	10€	92€	20€	166	122	122€	0€	0€	0€
	3 adhésions	15€	138€	30€	239	183€	183€	0€	0€	0€

Rapport d'activités

► La vie de l'association

Le bureau :

- Les membres du bureau se réunissent pour assurer la gestion du club.

La vie du club

Promotion et soutien de la pratique du Judo :

- Les membres du bureau participent au forum des associations organisé par la Ville de Limoges et assurent des permanences - stand CAPO Limoges Omnisports - pour présenter notre activité et renseigner les familles intéressées.
- Le Président du club est membre élu du Comité Départemental Judo 87 participe à l'organisation et au déroulement de différentes manifestations. Il est également responsable de la culture judo du CD87, membre de la commission régionale, membre de la commission distinction régionale et membre de la commission discipline régionale. Il est également juge KATA pour les grades de 1^{er} au 4^{ème} dan.

Maintien du label de bronze.

► La participation des licenciés et des familles :

La participation des enfants, des jeunes et des familles aux différents temps conviviaux : goûters lors des petites vacances scolaires, galette, ... est régulière. Les familles concourent à la convivialité par leur présence mais aussi par leur contribution (gâteaux, ...).

► L'ouverture sur l'extérieur :

Participation des licenciés à des séances d'entraînement collectifs, stages (par exemple le stage de cohésion et d'échange avec le JC Châtaud à Châteauponsac ou le stage organisé à Marcillac sur Briance), différentes manifestations.

Pour les événements nécessitant une participation financière, le club prend en charge tout ou partie des frais.

Aide à l'équipement

Le prêt de judogis est proposé en début de saison, durant les premières semaines (pour les séances d'essai puis temps nécessaire à l'acquisition du matériel par les familles).

Création du site internet

En cours de saison, Quentin MOREAU, développeur Web, nous a créé gratuitement le site du club. Informations en tapant dans barre de recherche :

<https://judo-limoges.fr/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPORTIF

« DU CAPO LIMOGES JUDO »

Association créée depuis 65 ans, en 1961.

PRÉAMBULE

En signant la fiche d'inscription annuelle, tout licencié s'engage à adhérer à l'ensemble du présent règlement.

ARTICLE 1 : Obligations parentales

Les responsables légaux des judokas veilleront à ce que leurs enfants respectent ce règlement.

ARTICLE 2 : Impératifs

Chaque nouvel adhérent peut effectuer deux séances d'essai.

Selon les instructions de France JUDO, chaque licencié peut désormais renouveler son certificat médical en complétant le questionnaire santé tous les 3 ans (années N-3 et N) si seulement si :

- il a fourni un certificat médical d'aptitude à la compétition l'année N-3 () Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation du certificat médical compétition et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé.
- il s'agit d'un renouvellement de licence sans interruption entre saison

Dans le cas contraire, le licencié pratiquant doit se rendre chez son médecin pour y faire établir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Judo ou du Jujitsu en compétition (le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse du domicile doivent figurés sur le certificat médical)

Les absences pour raison médicale doivent être signalées au club.

La prise de la licence fédérale est obligatoire. Cette dernière sera validée dès réception du certificat médical et d'un règlement minimum de 60€00.

Un rappel sera effectué vers le 1er octobre de la saison en cours, concernant les documents obligatoires.

En cas d'absence du certificat médical après un mois de pratique, l'accès au tatami sera suspendu.

L'adhérent s'engage à ne pas contester les décisions du / des professeur(s) de Judo.

Les adhérents à la section du JUDO du CAPO ne sont pas habilités à agir au nom de l'association. Cette prérogative est réservée aux membres dirigeants élus et au Directeur Technique.

La présence des parents n'est pas souhaitée lors des cours. Les parents doivent récupérer leurs enfants 10 minutes maxi après la fin du cours.

ARTICLE 3 : Hygiène et respect des lieux

Il est demandé à chaque judoka d'arriver au club avec des chaussures ou chaussons aux pieds et de ne pas courir pieds nus dans les couloirs afin d'arriver sur le tatami avec les pieds propres.

Il est important de se couper les ongles de mains et de pieds afin d'éviter toutes blessures.

Il est strictement interdit de monter sur le tatami avec des bijoux (bagues, bracelets, boucles d'oreilles, ...).

Chaque judoka est tenu de venir avec un kimono propre par respect pour ses professeurs et ses camarades de cours.

A la fin de chaque cours, les pratiquants récupèrent leur bouteille plastique et laissent le dojo propre.

Le code Moral de notre discipline doit être respecté. Toute forme d'insolence, tout propos ou attitude irrespectueux, dangereux ou déplacé, n'ont pas leur place au sein du Dojo.

ARTICLE 4 : Engagement administratif

Le Président, un professeur ou un membre du bureau pourra refuser l'accès d'un pratiquant au tatami si celui-ci n'est pas en règle administrativement avec le club, notamment si le certificat médical n'est pas fourni.

La cotisation annuelle ne pourra, sauf cas exceptionnel, être remboursée, même si l'élève arrête les cours dans le courant de l'année.

En cas d'arrêt de l'activité, Les cotisations des judokas qui ont souhaité poursuivre l'activité après avoir bénéficié de cours d'essai gratuit et dont la demande de licence a été envoyée et validée par la FFJDA ne sont pas remboursées.

Le paiement échelonné : la facilité de paiement consentie ne permet pas d'annuler l'encaissement du chèque ou des chèques.

Tout licencié devra être « à jour » de ses cotisations au 31 décembre de la saison en cours.

L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

En conséquence, en cas de fermeture du club sur décision de l'instance fédérale, de la municipalité ou de l'autorité gouvernementale, la cotisation ne sera pas remboursée.

La fiche de renseignements de la saison en cours demandée par notre association sera dûment complétée et signée par tous les pratiquants et devra être remise au secrétariat ou au professeur de judo le premier jour de l'activité. Tout changement des informations mentionnées sur cette fiche doit faire l'objet d'un signalement au secrétariat du club. La signature de la Fiche de renseignements implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le licencié majeur et / ou par son représentant.

Article 5 : Laïcité et de neutralité dans le milieu sportif français

Tout signe religieux, quelle que soit la religion, est prohibé en France lors des compétitions sportives organisées notamment par les fédérations sportives agréées ou affiliées comme étant délégataires d'une mission de service public et à ce titre, considérées comme des organismes privés en charge d'un service public. Cf exercice d'une mission de serv pub par des fédérations sportives agréées (Articles L. 132-1 ; L.131-9 (alinéa 9) Art R132-12. du code du sport)

La Fédération Française de Judo (FJ) respecte ainsi scrupuleusement tant les principes constitutionnels que législatifs de laïcité qui prévalent sur le territoire national.

La question de la transposition des règles nationales et internationales en matière de compétitions sportives avait déjà été tranchée par une réponse ministérielle claire et non démentie depuis, du 11 avril 2013.

ARTICLE 6 : Sanctions

Tout judoka manquant de respect au Président, à son ou ses professeurs, à un membre du bureau, à toute autre personne se trouvant dans l'enceinte du club ou à ce présent règlement sportif, pourra être exclu provisoirement ou définitivement du club, sans remboursement de la licence ni de l'adhésion, après un entretien entre le Président, le professeur, un membre du bureau, le judoka et ses parents s'il est mineur.

ARTICLE 7 : Droit à l'image

L'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captées par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent autorise le CAPO JUDO LIMOGES à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association, à titre gratuit, sur tout support de communication visuel quel qu'il soit et notamment : site internet du club, Facebook du club, calendriers sportifs, bulletins d'informations, flyers...L'adhérent ne souhaitant pas que son image soit diffusée doit informer le Bureau, dès la première demande d'adhésion.

Les conditions ci-dessus sont également appliquées dans le cadre d'une intervention ponctuelle de l'association Judo Jujitsu du CAPO au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'une structure affiliée à la FFJDA. En sollicitant l'association Judo Jujitsu du CAPO, ces structures autorisent la prise d'une ou plusieurs image(s) ou vidéo(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) et la diffusion de ces images sur tout support non commercial visant à faire connaître le club et ses actions.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors de ses heures de cours. Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Rapport Sportif

I- Généralités

A) Licences et effectifs

- ▶ 50 licenciés.
- ▶ Public accueilli :
 - Dojo A : Principalement des enfants du quartier des Coutures.
 - Dojo B : École alternative du Mas Eloi

B) Cours

- ▶ Cours proposés sur 3 jours de la semaine

Mardi & Vendredi

- 17h45-18h45 micro-poussins à poussins
- 18h45-20h15 benjamins et plus

Jeudi

- 14h00-15h15 à l'école du Mas Eloi

- ▶ 3 enseignants

- Maxime VANONI : 1^{er} Dan, Assistant professeur
- Loukkhit ROUX : 2ème dan, Certificat de Qualification Professionnelle.
- Laurent MOREAU : 4ème dan, Certificat de Qualification Professionnelle.

C) Sports proposés

Au cours de la saison, le CAPO Limoges a proposé de nombreuses activités durant les cours.

- ▶ Judo (Technique, loisir, compétition, kata, arbitrage)

II- Activités proposées aux licenciés

A) Activités au sein du club

- Stage, échange avec le JC Châtelaud à Châteauponsac. (Compétition par équipes)
- Passages de grades.
- Goûter d'avant vacances.
- Galette des rois.

B) Activités extérieures

- Stages sportifs (Limoges, Châteauponsac, Marcillac).
- Animation interclubs
- Compétitions départementales et régionales.

III- Implications des sportifs

Tournoi Benjamin régional du Racing 11/10/2026

- Mohammed Ali
- Maelle
- Abderrahmane

Animation mini poussins et poussins du Racing 12/10/2026

- Sohayb
- Mohammed
- Jules
- Pape Issa
- Momin
- Victor

Tournoi de Chateauponsac 15/11/2025 :

- Mohammed Ali
- Maëlle

Tournoi d'ISLE 30/11/2025 :

- Sohayb
- Mohamed
- Shirley
- Victor

Tournoi d'ISLE Sumo 30/11/2025 :

- Leopol
- Théophile

Tournoi interclub de Boisseuil 31/01/2026 :

- Bijou
- Mohamed
- Sohayb
- Maelle
- Mohammed Ali

Criterium inter départemental benjamins à Brive : 08/12/2024 :

- Maelle
- Mohammed Ali
- Abderrahmane

Tournoi d'Ambazac 21/02/2026 :

- Mohamed
- Shirley

Tournoi St Leonard 21/02/2026 :

- Maelle
- Jules

Tournoi de St Junien 01/05/2025 :

- Jules

Tournoi de Rilhac 24/05/2025 :

- Mohamed Ali
- Sohayb
- Maëlle
- Jules
- Mohamed
- Mariem
- Shirley

Tournoi de Chalus 03/04/2025 :

- Mohamed Ali : 1^{er}
- Sohayb : 1^{er}
- Maelle : 3^{ème}
- Eloise : 3^{ème}

Championnat de zone Benjamins : 06/04/2025 :

- Bilel 7^{ème}, sélectionné pour les zones

Tournoi de Rilhac 30/05/2025 :

- Mohamed Ali : 1^{er}
- Sohayb : 1^{er}
- Maëlle : 3^{ème}

Tournoi de Panazol 14/06/2025 :

- Mohamed Ali
- Sohayb
- Jules
- Maëlle
- Mohammed
- Maria

Résultat du challenge club :**Challenge club 2026**

	Cours		Compétition		Synthèse	
	Nom	Pts	Nom	Pts	Nom	Pts
1	Vadilla	10	Mohammed Ali	15	Jules	17
2	Mariem	9	Sohayb	13	Maelle	17
3	Clemence	8	Jules	12	Mohammed Ali	15
4	Maelle	7	Maelle	10	Sohayb	13
5	Belckacem	6	Mohamed	9	Vadilla	10
6	Jules	5	Abderrahmane	7	Mariem	9
7	Maria	4	Victor	6	Clemence	8
8	Santiago	3	Momin	4	Abderrahmane	7
9	Malo	2	Shirley	3	Belckacem	6
10	Ludovic	1	Pape Issa	1	Victor	6

Projet sportif 2026/2027

- Échanges avec d'autres structures
- Suivi et accompagnement des judokas sur les différentes manifestations, dans la mesure du possible.
- Passages de grades.
- Organisation de la journée mondiale du JUDO.
- Goûter d'avant vacances.
- Galette des rois.
- AG et Repas de l'AG
- Entrée dans le bureau d'Amina

Je remercie l'ensemble des dirigeants et des bénévoles pour leur investissement dans l'ensemble des missions engagées et félicite les judokas pour leur investissement sportif.

Laurent